

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT.

FAMILLES D'AGENTS.

# CARTE DE CIRCULATION

DITE D'APPROVISIONNEMENT

VALABLE 52 FOIS PAR AN

Exempte de l'impôt institué par la loi du 29 juin 1918.

*Madame Brevot*

*Femme du caissier (S.B.)*

accompagné de enfant âgé de moins de 10 ans,  
est autorisé à se rendre 52 fois par an  
de Senclaire à Chauvats  
et retour, sans arrêts aux gares intermédiaires.

Contresigné par délégation :

*Jourdain*  
Le Secrétaire Général,

Le Directeur Général,

VALABLE jusqu'au

31 décembre

1937

3<sup>e</sup> Classe

N<sup>o</sup>

*Adrien*  
*M. 61.139*

**OBSERVATIONS IMPORTANTES**

Cette carte, **absolument personnelle**, ne peut être utilisée que par le titulaire qui doit préalablement y apposer sa signature.

Elle doit être présentée à toute réquisition des agents qui peuvent exiger des signatures de contrôle et, le cas échéant, en même temps que le bulletin de bagages, pour obtenir la livraison des colis. En cas d'irrégularité, elle serait immédiatement retirée.

A chaque voyage, la carte devra être présentée par le titulaire pour être timbrée par la gare de départ ou de retour, dans la case affectée à cet effet.

Cette carte doit être retournée au Service qui l'a délivrée, dans le cas où l'agent change de résidence ou cesse de faire partie du personnel du réseau, pour quelque motif que ce soit.

SIGNATURE DU TITULAIRE :

*Pévat*

**ALLER**  
TIMBRES DE LA GARE

de \_\_\_\_\_

**RETOUR**  
TIMBRES DE LA GARE

de \_\_\_\_\_

**LENCLOITRE**

27 NOV 37

ETAT

VOYAGE

**THOUARS**  
ETAT

27 NOV 37

2<sup>o</sup> VOYAGE

3<sup>o</sup> VOYAGE

<b>ALLER</b>	<b>RETOUR</b>
TIMBRES DE LA GARE	TIMBRES DE LA GARE
de _____	de _____
4° VOYAGE	
5° VOYAGE	
6° VOYAGE	

<b>ALLER</b>	<b>RETOUR</b>
TIMBRES DE LA GARE	TIMBRES DE LA GARE
de _____	de _____
7° VOYAGE	
8° VOYAGE	
9° VOYAGE	

